



Voiture contre moto qui remontait un file en region parisienne

Par **aemrys**, le **04/12/2010** à **23:30**

Bonsoir,

je me permets de vous contacter car j'ai besoin de votre aide. Alors que je circulais de façon ralentie (embouteillage) sur le peripherique parisien (tunnel de thiais), et qu'apres avoir fait mon angle mort, je m'appretais à passer de la file de gauche à la file du milieu, un scooter à 3 roues a heurte (plutot glisse) mon aile avant droite puis a heurte un 3eme vehicule.

mon assurance (la maif qui est egalement celle du scooter) me designe comme entière responsable car la circulation des 2 roues est tolere en cas d'embouteillages et en gros je n'avais qu'à mieux faire mon angle mort!!

il est pourtant stipulé dans le code de la route que c'est interdit.

pourriez vous me donner quelques arguments à avancer à mon assureur pour le contrecarrer?

je vous remercie par avance du temps que vous consacrez à ma demande.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2010** à **07:51**

Bonjour,

A la limite, cela aurait dû donner du 50 - 50.

En effet, s'il est interdit aux 2 roues de "remonter" entre 2 files de voitures, il est tout aussi interdit aux véhicules de "changer de file" lorsqu'on circule en file.

Par **mimi493**, le **05/12/2010** à **21:11**

même pour emprunter une sortie ou tourner à droite/gauche ?

Par **Tisuisse**, le **05/12/2010** à **22:01**

Même dans ce cas, pour la moto. Quand à la voiture, toute manoeuvre effectuée par son conducteur doit être accompagnée des règles habituelles de prudence.

Par **Fab**, le **06/12/2010** à **00:28**

Les remontées de file motos sont tolérées sur voies rapides à droite de la voie la plus à gauche, en cas d'embouteillage, bien que le code de la route l'interdise ...

Vous pouvez contester si c'est le tricycle qui vous a percuté alors que vous aviez signalé votre déboisement par le clignotant, et là c'est 50/50 en cas d'absence de clignotant c'est 100% pr vous !

Par **Fab**, le **06/12/2010** à **00:31**

Les remontées de file motos sont tolérées sur voies rapides à droite de la voie la plus à gauche, en cas d'embouteillage, bien que le code de la route l'interdise ...

Vous pouvez contester si c'est le tricycle qui vous a percuté alors que vous aviez signalé votre déboisement par le clignotant, et là c'est 50/50 en cas d'absence de clignotant c'est 100% pr vous !

Par **Tisuisse**, le **06/12/2010** à **07:11**

A Fab.

La tolérance est une notion qui n'existe pas en droit français. Soit c'est interdit, donc verbalisable, soit ce n'est pas interdit, donc non verbalisable. Or le code de la route interdit de doubler par la droite et la remontée entre 2 file par les motos, dans la mesure où il y a dépassement par la droite de l'une des 2 files de voiture, reste interdit sans compter que c'est un dépassement dangereux.

Par **chaber**, le **06/12/2010** à **07:21**

Bonjour,

Comment est rédigé le constat amiable? les responsabilités retenues seront fonction des cases cochées, le plan et les observations éventuelles signés par les deux parties.

Seul ce document sera valable